

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

<u>Nombre de conseillers</u>
en exercice19
présents.....17
votants.....17

L'an deux mil vingt-six, le **QUATRE JUIN**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
CARCREFF Sylvie	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	BOUCHET Stéphanie
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	FRICAUD Yoann
CORBIN Pierre-Marie	GUEGAN Alan	BONNET Claudine		

ABSENTS EXCUSÉS : GOINARD Jean-Noël ; MOREAU Karine

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET Claudine

OBJET :

60/2026	RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
----------------	---

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu du déficit important du service de restaurant scolaire en 2025, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3,30 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,50 €

- 5,00 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,70 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 7,30 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

